

REGLEMENT FINANCIER

APPRENANTS SOUS STATUT SCOLAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

CONTRIBUTION DES FAMILLES

La contribution des familles est destinée à financer les investissements et l'entretien immobiliers ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement, à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national, au réseau d'éducation lasallien.

Elle est établie pour l'année en fonction du quotient familial (Somme du revenu fiscal de référence du foyer de chaque parent en 2024 / Somme des parts fiscales du foyer de chaque parent) selon le barème suivant :

ECOLE			
Tranche	de	à	Tarif Annuel
A		8 785 €	238 €
B	8 785 €	11 744 €	273 €
C	11 744 €	12 819 €	313 €
D	12 819 €	13 913 €	359 €
E	13 913 €	16 500 €	412 €
F	16 500 €	18 870 €	472 €
G	18 870 €	20 766 €	542 €
H	20 766 €	24 289 €	621 €
I	24 289 €		713 €

COLLEGE et 3 ^{ème} Prépa Métiers			
Tranche	de	à	Tarif Annuel
A		7 871 €	335 €
B	7 871 €	10 305 €	384 €
C	10 305 €	12 639 €	440 €
D	12 639 €	14 092 €	505 €
E	14 092 €	15 661 €	578 €
F	15 661 €	17 399 €	663 €
G	17 399 €	19 182 €	759 €
H	19 182 €	21 342 €	870 €
I	21 342 €		997 €

LYCEE			
Tranche	de	à	Tarif Annuel
A		6 421 €	516 €
B	6 421 €	8 818 €	592 €
C	8 818 €	10 778 €	679 €
D	10 778 €	12 555 €	778 €
E	12 555 €	13 742 €	893 €
F	13 742 €	15 730 €	1 024 €
G	15 730 €	17 282 €	1 175 €
H	17 282 €	19 531 €	1 347 €
I	19 531 €		1 545 €

BTS			
Tranche	de	à	Tarif Annuel
A		6 490 €	602 €
B	6 490 €	9 606 €	691 €
C	9 606 €	11 797 €	792 €
D	11 797 €	12 148 €	909 €
E	12 148 €	12 577 €	1 042 €
F	12 577 €	12 835 €	1 195 €
G	12 835 €	14 403 €	1 371 €
H	14 403 €	16 115 €	1 572 €
I	16 115 €		1 803 €

Le quotient familial nécessite la fourniture volontaire des avis d'imposition des deux parents ou tuteurs légaux. Si un parent ou tuteur légal ne souhaite pas le fournir alors le barème de la tranche I sera appliqué. Si un élève n'est plus à la charge de ses parents son avis d'imposition servira de base au calcul du quotient familial.

En cas d'évolution significative de la situation il sera possible de se baser sur l'avis d'imposition sur les revenus de 2025. Une demande sera à formuler auprès de la comptabilité à la rentrée scolaire.

Un abattement de 10% est fait sur la contribution des familles du 2^{ème} et 3^{ème} enfant (Abattement fait sur les plus petites classes).

Un abattement de 20% est fait sur la contribution des familles du 4^{ème} enfant et au-delà (Abattement fait sur les plus petites classes).

Contribution exceptionnelle des familles : les familles qui le souhaitent peuvent faire un don à l'association de gestion ou à l'association EDDE, ONG du réseau La Salle, en s'adressant à l'attaché de gestion. La reconnaissance d'utilité public de la fondation ouvre le droit à un abattement fiscal de 66% du montant versé.

PRESTATIONS PARASCOLAIRE

OBLIGATOIRES CONFORMEMENT A LA CONVENTION DE SCOLARISATION

Provision pour activités (100 €) : elle couvre l'essentiel des dépenses pour activités parascolaires hors voyages scolaires. Une régularisation sera faite sur la facture de juillet afin d'ajuster la somme demandée aux dépenses réelles effectuées au titre de ces activités.

Conformément à la convention de scolarisation, les voyages scolaires à finalité pédagogique ou éducative sont obligatoires et font l'objet d'une facturation à part au coût réel dans la limite de 140 € par jour de voyage et 700 € par année scolaire. Une aide pourra être demandée au chef d'établissement. Le montant à charge de la famille est prélevé mensuellement sur les mois restant entre l'annonce à la famille et la fin de l'année scolaire. Toute demande de dispense de participation pourra être demandée au chef d'établissement et devra être justifiée. Il en est de même pour les stages à l'étranger s'ils sont imposés par le cursus choisi lors de l'inscription.

La carte d'accès entrée/sortie de l'établissement et accès à la restauration est fournie gratuitement en début de première année de collège ou de lycée. Cette carte est valable tout au long de la durée de la scolarité. Le renouvellement est facturé (10 €).

Les fichiers et équipements professionnels à la charge des élèves seront facturés en début d'année en fonction de la classe. Le tarif sera indiqué sur la plateforme « EcoleDirecte » avant la rentrée scolaire.

Au collège, les élèves sont dotés d'un iPad dès l'entrée en classe de 6^{ème} dont le paiement, sous forme de LOA, s'échelonne durant les quatre années de collège. Cette prestation fait l'objet d'un contrat particulier signé à l'entrée au collège.

COTISATION APEL

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "Famille et Education". La cotisation est appelée sur le relevé de contribution des familles et entièrement reversée à l'association. Elle est constituée d'une part APEL de l'établissement et d'une part APEL national. L'adhésion est facultative.

PERISCOLAIRE A L'ECOLE, AU COLLEGE ET EN 3 PREPA METIERS (LP)

- A l'école, la garderie du matin, à partir de 7h30, est gratuite. L'étude et la garderie du soir, jusqu'à 18h30 (18h00 le vendredi), sont payantes : 2.11 € / soir.
- Au collège, l'étude est payante le soir jusqu'à 18h30 : 2,64 € / soir.
- En 3ème PREPA METIERS, l'étude est payante le soir jusqu'à 18h30 : 2,64 € / soir.
- Le centre de loisirs fonctionne le mercredi de 7h30 à 18h30, pour les élèves de l'école et du collège jusqu'à la 5^{ème}. Il est facturé 3.16€/h hors frais de restauration facturés au tarif ½ pensionnaire.

RESTAURATION

Les tarifs de restauration du midi au restaurant scolaire sont disponibles sur la plateforme « EcoleDirecte » avant la rentrée scolaire. L'adhésion à cette prestation et le choix des modalités de celle-ci sont possibles jusqu'à la fin de la 2^{ème} semaine de scolarité.

Des prestations complémentaires peuvent être proposées par l'établissement. Les tarifs seront également présentés sur « EcoleDirecte » et sont susceptibles d'évoluer en cours d'année.

Le remboursement des frais engagés en cas d'absence de l'élève ne peut se faire que sur justificatif médical ou convocation administrative.

MANUELS SCOLAIRES

- AU LYCEE : Les manuels scolaires sont prêtés par l'établissement. Tous les manuels scolaires devront être couverts dans les premiers jours suivant la rentrée et maintenus en bon état tout au long de l'année. Tout manuel scolaire perdu ou rendu en mauvais état sera facturé à la famille sur la facture de régularisation de fin d'année.
- AU COLLEGE : Les manuels scolaires sont à disposition dans les classes. Ils sont disponibles en version numérique sur les tablettes.

ASSURANCE

- L'établissement assure tous les apprenants sous statut scolaire au titre de l'assurance scolaire et extra-scolaire de la Mutuelle Saint-Christophe assurances.
- En cas de sinistre, l'éventuel reste à charge non couvert par le plafond de l'assurance sera facturé à la famille.

GENERALITES

- Fin septembre, une facture annuelle est établie et vous est transmise sur « EcoleDirecte » pour la mise en place du règlement. Cette facture comporte les éléments validés et indiqués sur EcoleDirecte.
- Chaque mois, les consommations liées aux portemonnaies (restauration, garderie/étude et centre de loisirs) sont facturées et intégrées au règlement du mois suivant. La famille a la possibilité de régler ces consommations par anticipation en approvisionnant le(s) portemonnaie(s).
- Une dernière facture de régularisation sera établie courant juillet.

AIDES SPECIFIQUES

- **Aides éventuelles** : demande à formuler par écrit auprès des chefs d'établissement ; y joindre obligatoirement les justificatifs nécessaires : dernier avis d'imposition, attestation de chômage ou de longue maladie, attestation de surendettement, ... tout document permettant d'étudier votre dossier en toute objectivité. Pour les familles dont la situation aurait évolué cette année, merci de fournir les justificatifs utiles à l'étude du dossier.
- Bourse de collège et lycée : mise en place du dispositif d'étude automatique du droit à bourse sur autorisation. Pour les responsables n'ayant pas consentis à l'étude automatique du droit à bourse, un dossier papier de demande de bourse devra être déposé à la rentrée de septembre.

MODALITES DE REGLEMENT

- Soit par **prélèvement automatique (conseillé)** : 10 mensualités – au choix le 10 ou le 30 du mois.
- Soit par **d'autres moyens de paiement (carte bancaire en ligne, virements, chèques, espèces) à réception de la facture annuelle** et selon l'échéancier suivant : **10 octobre, 10 janvier et 10 avril** correspondant aux trois trimestres.

En cas de paiement par chèque, l'ordre à renseigner est : OGEC Saint Joseph - La Salle.

En cas de paiement par virement ou en espèces, contacter la comptabilité afin de connaître les modalités.

Pour toute situation particulière ou question, nous vous demandons de prendre contact avec les chefs d'établissement, Mme HATTON pour l'école, M. FORCADE pour le collège et le lycée.

Impayés :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées aux frais de la famille.

En cas d'impayés, l'établissement applique des frais de rejet à hauteur de 3.12 € par rejet.

En cas d'impayés, l'établissement peut ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

En cas de dépôt en recouvrement, l'établissement facturera à la famille un forfait de 50 €.